

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

**Délibération
N°2022-44**

Nombre de conseillers en exercice :	13	VOTE : pour :	10
Présents :	10	contre :	00
Absents :	03	abstentions :	00
Procurations :	00		
Votants :	10		
Corum	07		

Date de la convocation : 15/09/2022 Secrétaire de séance : Michèle CALLENDRIER

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 19 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry / THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS EXCUSES : CHATEAU Baptiste /FAVRAT Florent/ SANDRAL Linda.

Personnel
Communal

OBJET : Mission de médiation préalable obligatoire (MPO) par convention entre le CDG74 et la commune.

LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers la délibération D2018-27 du 9 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale.

IL EXPOSE que la médiation préalable obligatoire concerne les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui sont, à peine d'irrecevabilité, précédées d'une tentative de médiation. Le législateur a instauré la médiation préalable obligatoire (MPO) à titre expérimental, puis l'a pérennisée dans les domaines définis par décret tout en précisant que les centres de gestion assurent cette mission « par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

LE MAIRE INFORME que conformément à la délibération du CDG74 n°2022-03-34, le coût de la médiation est compris dans la cotisation additionnelle versée (pour les collectivités et établissements affiliés).

IL DEMANDE au conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

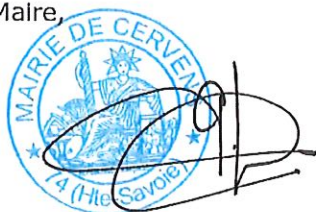
LE CONSEIL MUNICIPAL entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ AUTORISE le Maire à signer convention médiation préalable obligatoire (MPO) par convention entre le CDG74 et la commune et toutes les pièces s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 074-217400530-20220919-D202209_44-DE

Le Maire, Gil THOMAS

